



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.3 Locations

N° 430

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 05 MARS 2025

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL POUR L'OPTION D'UNE PLACE DE PARKING PAYANTE EN COMPLEMENT DU LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMEROTE 1 POUR UN TOTAL DE 36,50M² SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ADIAZ

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P),

Vu la délibération n°18/0584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'un avenant au bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 1 pour un total de 36,50m² situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de l'entreprise ADIAZ,

CONSIDERANT :

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques dans le centre-ville,

Que sur un territoire avec 93% de TPE et auto-entrepreneurs et pour faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 Rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement du territoire afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Qu'aujourd'hui l'entreprise ADIAZ a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté 1 pour un total de 36,50 m²,

Que l'étude de la demande de l'entreprise ADIAZ a été réalisée à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères (profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation),

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250305-DCm430-AI
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Que cette demande a été acceptée et conclue par la signature d'un bail dérogatoire d'un local à usage de bureau entre l'entreprise et la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que le bail dérogatoire a été conclu sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code du commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

Que la location d'un lot numéroté 1 pour un total de 36,50m² a bien été acceptée moyennant un loyer annuel hors taxes globales, forfaitaire et net de charges de 4964,04 € auquel s'ajoutent 876,00 € HT de provisions sur charges de copropriétés et taxes foncières,

Que l'entreprise ADIAZ a émis le souhait de bénéficier d'une place de parking privative pour son activité,

Que la ville apporte l'option d'une place de parking et d'un « stop car » avec la mise à disposition d'une clé et d'un cadenas de sécurité pour le locataire nécessitant un loyer annuel de 250€ HT. Cette option payante s'ajoutant au montant du loyer et charges annuelles,

Que d'une manière générale, l'avenant au bail en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer l'avenant un bail pour l'option d'une place de parking payante en complément du local à usage d'un bureau numéroté 1 pour un total de 36,50 m² situé 11/13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-La-Garenne (92390) au profit de l'entreprise ADIAZ.

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **05 MARS 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris